Province de HAINAUT
Arrondissement d'Ath

Commune de SILLY

Nos réf : 135601

Arrêté de Police

==========

Arrêté portant règlement complémentaire en matière de police sur la circulation routière.

==========

La Bourgmestre

Vu la demande introduite le 14/10/2026 par METUBEL SA Route du Grand Peuplier 10 7110 Strepy-Bracquegnies , tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer pour le compte d'Ores Assets des travaux d'ouverture voirie et trottoir rue Tournibouge 28 à 7830 Hellebecq du 02 au 18/11/2026;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, par. 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police sur la circulation routière et notamment ses articles 2, 12, 14, 17, 29 à 29ter ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu les dispositions reprises sous les articles L-1133-1, L1133-2 et L1133-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ARRETE :

Article 1er : METUBEL SA Route du Grand Peuplier 10 7110 Strepy-Bracquegnies est autorisé à effectuer pour le compte d'Ores Assets des travaux d'ouverture voirie et trottoir rue Tournibouge 28 à 7830 Hellebecq du 02 au 18/11/2026.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur de ce chantier. Un espace suffisant pour la circulation des piétons sera laissé libre, si nécessaire.

Article 3 : La signalisation est à charge du demandeur et sera conforme aux A.R. des 01/12/1975 et 16/03/1968 dans ses formes et placement.

Article 4 : Ces mesures seront publiées conformément aux prescrits légaux et portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée tel que repris à l'article 12 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police sur la circulation routière.

Article 5 : Les infractions à ces dispositions règlementaires seront punies des peines prévues aux articles 29 à 29 ter de ces mêmes lois coordonnées. Tout véhicule gênant sera enlevé aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Conformément à l'Arrêté Ministériel du 16 décembre 2020, cette autorisation doit se trouver sur le chantier de sorte à être présentée à toute réquisition de l'autorité compétente. De plus, celle-ci sera transmise pour information aux autorités administratives et judiciaires que la chose concerne.

Fait à Silly, le 14/10/2026

La Bourgmestre,
V. HERBAUX

==========

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le Collège communal de la Commune de Silly, certifie que le présent arrêté a été publié conformément aux prescrits légaux.

Le Directeur général,
Ch. HUYS

La Bourgmestre,
V. HERBAUX